

TOULOUSE

Fourrière : c'est le grand embouteillage

P10

TOULOUSE

LA DÉPÊCHE

D U M I D I

Le journal de la démocratie

TOULOUSE

Course poursuite avec un ado

P11

LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 - 1,20 € (ESPAGNE : 1,60 €)

TEL : 05 62 11 33 00 / contact@ladepeche.com / www.ladepeche.fr / TEL Abonnés : 09 70 80 80 81 ou depecheabos@ladepeche.fr

Le grand blues de nos agriculteurs

Régulièrement mis en cause sur les pesticides, l'eau ou l'élevage intensif, les agriculteurs dénoncent l'agribashing dont ils seraient victimes. Sont-ils trop critiqués ? Notre face-à-face entre une responsable de la FNSEA et Hugo Clément, journaliste et défenseur de la cause animale.

L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3



Deuxième cahier : 26 pages

M 29563 - 1121 - F 1,20 € - 0



AGORA
et l'Humanité

La méthode Jaurès : que dit-elle à la gauche aujourd'hui ?

Inscriptions
cd31.net/jaures



Table de presse - Verre de l'amitié

JEUDI 24 NOVEMBRE 2022
18 H 30 - Pavillon République

Conseil départemental
de la Haute-Garonne
1, Boulevard de la Marquette
31000 Toulouse

l'Humanité



LOT-ET-GARONNE

Meurtre de Vanesa : le suspect écroué

Le meurtrier présumé de Vanesa, une collégienne de 14 ans, a été mis en examen dimanche pour enlèvement, séquestration, viol et homicide volontaire. Il a été écroué.

PAGE 5

ENTREPRISES !

Pour répondre à un marché, déposez gratuitement vos offres dans l'espace des Marchés Publics en accédant à www.ladepeche-marchespublics.fr



LA DÉPÊCHE
marchés publics

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU

7	1	6	8	5	3	4	9	2
2	9	8	1	6	4	3	5	7
5	3	4	2	7	9	6	1	8
3	4	5	9	2	6	7	8	1
6	7	2	5	8	1	9	3	4
9	8	1	3	4	7	2	6	5
4	5	3	7	9	8	1	2	6
1	2	7	6	3	5	8	4	9
8	6	9	4	1	2	5	7	3

FACILE

7	1	9	8	3	4	2	6	5
3	2	8	5	6	7	4	9	1
4	5	6	1	9	2	3	7	8
5	9	2	6	4	1	7	8	3
1	6	3	7	8	5	9	2	4
8	7	4	3	2	9	1	5	6
6	3	1	2	7	8	5	4	9
9	8	7	4	5	3	6	1	2
2	4	5	9	1	6	8	3	7

DIFFICILE

7	1	9	8	3	4	2	6	5
3	2	8	5	6	7	4	9	1
4	5	6	1	9	2	3	7	8
5	9	2	6	4	1	7	8	3
1	6	3	7	8	5	9	2	4
8	7	4	3	2	9	1	5	6
6	3	1	2	7	8	5	4	9
9	8	7	4	5	3	6	1	2
2	4	5	9	1	6	8	3	7

Mots croisés N° 5566

HORIZONTALEMENT :
I.- THERMOSTAT. -II.- RUGI. BOURG. -
III.- ÉLOGES. LEV. -IV.- SKUA. ERS.
-V.- TRUAND. -VI.- RAIL. VÉ. AU.
-VII.- ÉMEUTE. ORS. -VIII.- RARES.
AVIS. -IX.- IN. SARDINE. -X.- ÉTÉ.
RENNES. -
VERTICALEMENT :
A.- TRÉSORERIE. -B.- HULK. AMANT. -
C.- ÉGOUTIER. -D.- RIGA. LUES. -E.-
TSAR. -F.- OBSERVE. RÉ. -G.- SO. RUE.
ADN. -H.- TULSA. OVIN. -I.- ARE.
NARINE. -J.- TGV. DUSSES. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

JE SUIS UN PARTICULIER JE PASSE MA PETITE ANNONCE

en téléphonant au **04 30 00 70 00***
*Appel non surtaxé prix d'un appel local

Règlement par CB, du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h30



AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,
commune DE VILLENEUVE-TOSOLANE
Projet de 6ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, sera ouverte :

du mardi 13/12/2022 (9h) au mardi 17/01/2023 (18h) inclus

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Modification de l'OAP Bergeronnettes et de l'OAP Barradau,
- Evolution des outils réglementaires en faveur de la mixité sociale,
- Modification du règlement écrit de la zone UA pour permettre la réalisation des OAP Bergeronnettes et Barradau.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Madame Claudette GROLLEAU** en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- à la **Mairie de Villeneuve-Tolosane**, 4 rue de l'Hôtel de Ville 31270 Villeneuve-Tolosane, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur **le registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;

- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Villeneuve-Tolosane aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Madame Claudette GROLLEAU, commissaire enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-modification-plu-villeneuve-tolosane@mail.registre-numerique.fr

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Villeneuve-Tolosane lors des permanences aux jours et heures suivants :

- mardi 13/12/2022 de 14h à 18h30
- lundi 19/12/2022 de 9h à 12h30
- vendredi 13/01/2023 de 14h à 17h30
- mardi 17/01/2023 de 14h à 17h30

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



toulouse
métropole

AVIS AU PUBLIC

Projet de 1ère Modification
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne, sera ouverte du **mardi 15/11/2022 9h au jeudi 15/12/2022 17h inclus**

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- La modification de la partie sud de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation existante (OAP) « La beauté-Voie Romaine » avec des évolutions réglementaires pour supprimer l'obligation d'opération d'ensemble, faciliter les accès et permettre une hauteur plus importante.
- Le renforcement des outils de production de logements sociaux.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Jean-Michel FOURRIER** en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gagnac-sur-Garonne, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- à la **mairie de Gagnac-sur-Garonne**, Place de la République, 31150 Gagnac-sur-Garonne. Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le mercredi de 8h30 à 17h ; le jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 19h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi 03 décembre de 9h à 12h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur **le registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;

- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne lors des permanences aux jours .et heures suivants :

- **mardi 15/11/22 de 9h00 à 12h00 ;**
- **samedi 03/12/22 de 9h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 15/12/22 de 14h00 à 17h00 ;**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Avis administratif

AUTRES LÉGALES

Divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ESPERCE

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du maire en date du **03 novembre 2022**, il a été décidé d'engager une modification du PLU.

Cet arrêté sera affiché en mairie pendant un mois à compter du 7 novembre 2022.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82 Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et du décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : services.legales@o2pub.fr

VIE DES SOCIETES

Assemblée Générale

AVIS DE CONVOCATION

SOGECLAIR
Société Anonyme au capital de 3 204 901 euros
Siège social : 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac.
335 218 269 R.C.S. Toulouse.

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 8 décembre 2022 à 14 heures au siège social, Zone aéroportuaire, 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- 1 - Nomination de PKF-ARSILON, en remplacement de Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

À caractère extraordinaire :

- 2 - Mise en harmonie des statuts,
- 3 - Modification de l'article 15 des statuts concernant le lieu de tenue des assemblées générales,
- 4 - Pouvoirs pour les formalités.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 6 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 6 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 6 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.sogclair.com).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée de leur adresser ledit formulaire.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire devra être adressé aux services de CIC- Service Assemblées à l'adresse postale susvisée.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 4 décembre 2022.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr. Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.sogclair.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : sogclair@sogclair.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 2 décembre 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante sogclair@sogclair.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

Création

Modification

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/11/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :HF TRANSPORTS
Objet social : Transport public routier de marchandises, location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises, déménagement, commissionnaire de transport
Siège social :10 Rue de la paix 31290 Villefranche-de-Lauragais.
Capital : 19000 €
Durée : 99 ans
Président : Mme MONNIER Hélène, demeurant 10 Rue de la paix 31290 Villefranche-de-Lauragais
Immatriculation au RCS de Toulouse

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

CASTANENNE LOGISTIQUE
SARL au capital social de 5 000 € Euros
Siège social:4 impasse Raymond Queneau, appartement 404 bâtiment D, 31320 CASTANET TOSLAN
SIREN 853 702 991 RCS TOULOUSE
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 14 Novembre 2022 a décidé :
- d'augmenter le capital social de 30 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à cinq mille (5 000 euros)
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à Trente-cinq mille euros euros (35 000 euros)
- d'étendre l'objet social aux activités de Transport public routier de marchandises, commissionnaire de transport et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Pour avis
La Gérance

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37
www.legales-online.fr